



Règlement FFVE Type B 2021/2022 **18^{ème} ronde historique du Mont du Chat**

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 Le TEAM73, (Maison des associations, 201 avenue de Saint Exupéry, 73290 LA MOTTE SERVOLEX), affilié à la **F.F.V.E** sous le N° MM1006, organise les 24 et 25 août 2024 la 18^{ème} RONDE HISTORIQUE DU MONT DU CHAT.

Il s'agit d'une démonstration historique sur route sécurisée réservée aux voitures d'époque, faisant revivre d'anciens parcours de rallye, sans aucune notion de temps.

La manifestation est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, aux articles R331-6 et R331-21 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de La Savoie

Le présent règlement a obtenu le label de la **F.F.V.E** sous le N° -----

1.2 Secrétariat

TEAM 73, Maison des associations, 201 avenue Saint Exupéry, 73290 La Motte Servolex

Contact : contact.team73rallye@gmail.com

Président : Anthony MARIANI, 06 59 69 41 95

Vice-président : Olivier NICLOUD 06 62 43 25 20

Secrétariat administratif : Elodie VIDAL, 06 09 59 43 76 et Lionel LACOSTE 06 70 53 79 23

1.3 Responsables de la manifestation

Organisateur administratif : TEAM 73

Organisateur Technique : TEAM 73

Médecin réanimateur urgentiste : Jean Marc KAH

Responsable de la Sécurité : TEAM 73

Directeur de la manifestation : Denis CASTEL - Licence N°234 077

Responsable du Contrôle Technique : TEAM 73 et Bernard CASSET Licence N°056047

Correspondant / Observateur FFVE : Serge GROSS

1.4 Description de la manifestation.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route sécurisée.

Deux (au maximum) personnes (casquées sur les parcours fermés) seront autorisées à bord. Il sera possible aux équipages d'échanger les places de pilote / passager, mais uniquement si les 2 membres de l'équipage présentent aux vérifications administratives permis de conduire, et certificat médical.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Tout véhicule de moins de 30 ans est interdit.

Elle empruntera :

- Le samedi 24 août, la route départementale D41 sur le tracé de Verthemex
- Le dimanche 25 août matin, la route forestière de L'Epine
- Le dimanche 25 août après midi, la route départementale D210 sur le tracé de Billième.

Les parcours de démonstration seront fermés à la circulation par arrêtés municipaux et préfectoral, et réservés exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

Les parcours de démonstration sur routes fermées seront séparés par des parcours de liaison sur routes ouvertes.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : 1^{er}/05/2024
- Clôture des inscriptions : le 12/08/2024
- Accueil des participants : le 24/08/2024 à 9H00, salle polyvalente de Yenne
- Vérifications administratives : 24/08/2024 à partir de 9H00, salle polyvalente de Yenne
- Vérifications techniques et d'authenticité : 24/08 à partir de 9H15, Garage DG Racing
- Briefing oral direction de course // organisateur : 24/08/2024 à 13h30, salle polyvalente de Yenne
- Phase de démonstration :
 - le 24/08/2024 de 14h30 à 21h00, 3 passages à la Bosse de Verthemex = 3 *3.2 kms
 - le 25/08/2024 de 08h00 à 13h00, 2 passages dans l'Epine = 2 *5 kms
 - le 25/08/2025 de 14h00 à 18h00, 2 passages dans Billième = 2 *3.2 kms
- Remise des prix : le 25/08/2024, lors du pointage d'arrivée

Soit un total de 26 kms de routes fermées

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER - CONFORMITE - EQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- Tous véhicules de plus de 30 ans régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française (entre 1919 et 30 ans au 31 décembre de l'année en cours)

Tous les véhicules devront être immatriculés, assurés et avoir un contrôle technique ou un passeport FFSA en cours de validité.

Les véhicules de type Quad, Karting, Kart-cross, Drift, et autres dérivés sont strictement interdits dans les rondes historiques en démonstration, tout comme les véhicules de compétition dépourvus de contrôle technique.

Tous véhicules de moins de 30 ans sont interdits.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 90

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Equipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

3.1 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Les vérifications administratives auront lieu à la salle polyvalente de Yenne.

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire si le véhicule n'appartient pas au conducteur
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance valable le we de la ronde et vignette du contrôle technique en cours de validité pour tous les véhicules ou passeport FFSA

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les vérifications techniques auront lieu au garage DG RACING, 95 chemin de la Tullière, 73170 Yenne, après les vérifications administratives.

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état (**Les pneus « slicks » sont interdits, ils devront obligatoirement être homologués route**)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies-glace qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967 pour les ceintures)
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Les casques obligatoires

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Deux personnes à bord sanglées et casquées (pour les parcours de démonstration) seront autorisées.

Le port du casque n'est pas autorisé sur les parcours de liaison sur routes ouvertes à la circulation.

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

La prise de notes avant l'épreuve est interdite, et donc l'annonce des notes pendant les démonstrations aussi.

Pour des raisons évidentes d'organisation et de sécurité, Il sera impératif que les concurrents respectent leur ordre de passage (ordre des N°).

Conformément à l'article R.331-21 du code du sport, l'organisateur technique de la manifestation doit délimiter les zones réservées aux spectateurs en respectant les RTS. Ce dernier doit informer les spectateurs des zones autorisées et que l'accès à toute autre zone leur est interdit.

La mise en place des zones autorisées est de la responsabilité de l'organisateur technique.

4.1. PROGRAMME DE LA MANIFESTATION.

Voir article 2.

Le timing figure en annexe.

4.2. REMISE DES PRIX

Voir article 11

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1. DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ d'une section de démonstration.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2. EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc...
- Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les signaleurs de piste (drapeaux jaunes, rouges...)

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

6.1. Tout chronomètre et/ou cadenceur sera interdit à bord des véhicules.

6.2. Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués dans les parcours de démonstration.

6.3. Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une assurance adaptée à ce type d'épreuve.

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES *(hors publicité d'époque)*

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- Ne soient pas contraires aux dispositions légales en vigueur,
- N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Pour des points non explicités dans le présent règlement, la Charte des manifestations FFVE Type B 2024/2025 fera foi.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Une assistance dépannage est assurée durant toute la manifestation, sur les zones de démonstration dont le seul rôle est de ramener un véhicule qui aurait quitté la route, sur celle-ci.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur ces zones de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les signaleurs de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu à l'arrivée des concurrents, lors du dernier pointage.

Aucun classement ne sera établi.

Les critères retenus pour celle-ci seront la qualité et l'esthétique du matériel présenté, la présentation de la voiture et de l'équipage, et le comportement de l'équipage vis-à-vis de l'organisation en générale.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT

12.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :
TEAM 73, Maison des associations, 201 avenue Saint Exupéry, 73290 La Motte Servolex

12.2. Le nombre des engagés est fixé à 90

12.3. Le montant des droits d'engagement est fixé à 270€

12.4. Les dossiers d'engagement, complets, doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre du TEAM 73, et des documents demandés.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation et des différents documents demandés.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

- 12.5.** Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, la somme de 50€ restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.
- 12.6.** Les droits d'engagement comprennent :
- les plaques de l'événement.
 - deux jeux de numéros à coller sur les portières
 - les trophées et souvenirs.
 - 2 petits déjeuner dimanche matin, et 2 repas de dimanche midi (hors boissons) pour l'équipage
- 12.7.** Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer le formulaire d'engagement annexé au présent règlement, prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement, accompagné des différents documents demandés, et du règlement de son engagement.

Annexe :

18^{ème} Ronde historique du Mont du Chat 2024

Timing du samedi 24 août 2024 -- Etape 1

				Distance en kilomètres			Horaires théoriques					
Contrôle	Lieu	Sectio n	Secteur	Liaison	Démo	Total	Temps imparti	Moyenne en km/h	1 ^{ère} voiture	90 ^{ème} voiture	Fermeture de route	
CP 1	Yenne sortie du Parc	1	1			0,000			14:30	16:00	13h30 à 21h00	
CP 2	Départ démonstration La Bosse 1			13,300		13,300	00:25	31,92	14:55	16:25		
CP 3	Yenne entrée du Parc			23,500	3,400	26,900	00:40	40,35	15:35	17:05		
Regroupement Yenne de 0h50												
CP 4	Yenne sortie regroupement	2	3			0,000	00:50		16:25	17:55		
CP 5	Départ démonstration La Bosse 2			13,300		13,300	00:25	31,92	16:50	18:20		
CP 6	Arrivée au Parc à Yenne			23,500	3,400	26,900	00:40	40,35	17:30	19:00		
Regroupement Yenne de 0h50												
CP 7	Yenne sortie regroupement	3	5			0,000	00:50		18:20	19:50		
CP 8	Départ démonstration La Bosse 3			13,300		13,300	00:25	31,92	18:45	20:15		
CP 9	Arrivée au Parc à Yenne			23,500	3,400	26,900	00:40	40,35	19:25	20:55		
				110,400	10,200	120,600						

18^{ème} Ronde historique du Mont du Chat 2024

Timing du dimanche 25 août 2024 -- Etape 2

				Distance en kilomètres		
Contrôle	Lieu	Sectio n	Secteur	Liaison	Démo	Total
CP 10	Yenne sortie du Parc	4	7			0,000
CP 11	Avant démonstration Epine 1			18,100		18,100
CP 12	Yenne entrée du Parc			22,500	5,200	27,700
Regroupement Yenne de 0h45						
CP 13	Yenne sortie du Parc	5	9			0,000
CP 14	Avant démonstration Epine 2			18,100		18,100
CP 15	Yenne entrée du Parc			22,500	5,200	27,700
				81,200	10,400	91,600

Horaires théoriques				
Temps imparti	Moyenne en km/h	1 ^{ère} voiture	90 ^{ème} voiture	Fermeture de route
		08:00	09:30	7h30 à 12h30
00:30	36,20	08:30	10:00	
00:45	36,93	09:15	10:45	
00:45		10:00	11:30	
00:30	36,20	10:30	12:00	
00:45	36,93	11:15	12:45	

Pause repas d'environ 2 heures 30

				Distance en kilomètres		
Contrôle	Lieu	Section	Secteur	Liaison	Démo	Total
CP 16	Yenne sortie du Parc	6	11			0,000
CP 17	Avant démonstration La Billième 1			11,900		11,900
CP 18	Yenne entrée du Parc			10,300	3,300	13,600
Regroupement Yenne de 1h10						
CP 19	Yenne sortie regroupement	7	13			0,000
CP 20	Avant démonstration Billième 2			11,900		11,900
CP 21	Arrivée au Parc à Yenne			10,300	3,300	13,600
				44,400	6,600	51,000

Horaires théoriques				
Temps imparti	Moyenne en km/h	1 ^{ère} voiture	90 ^{ème} voiture	Fermeture de route
		14:00	15:30	13h00 à 18h30
00:20	35,70	14:20	15:50	
00:25	32,64	14:45	16:15	
01:10		15:55	17:25	
00:20	35,70	16:15	17:45	
00:25	32,64	16:40	18:10	